

Point relatif au RIFSEEP

Réunions bilatérales OS/DRH – janvier février 2015

RIFSEEP = Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Rappel objectif et échéancier (présentés fin septembre)

- objectif : bascule RIFSEEP pour 20 000 agents en 2015 (filiale administrative, adjoints techniques, SGM, TSDD NSMG, ASS/CTSS, IADD/IGADD et IAM)
- principales échéances
 - bilatérales « principes, méthode, échéances » : du 22 au 26 septembre 2014
 - bilatérales « modèle et règles de gestion » : du 17 au 21 novembre 2014
 - bilatérales « grilles de fonctions » : du 26 janvier au 4 février 2015
 - réunion plénière : fin février 2015
 - CTM "avec point global indemnitaire" : mars 2015
- parallèlement : discussions avec le MAAF, avec VNF et le CEREMA

La circulaire d'application FP évoquée lors des précédentes réunions est parue le 5 décembre 2014.

Point d'avancement des réflexions

L'objet des réunions bilatérales est de présenter les grilles ajustées pour les catégories A et B administratives et présenter les projets de modèle RIFSEEP et les projets de grilles de fonctions pour les adjoints administratifs, adjoints techniques, SGM, TSDD NSMG, IAM et corps sociaux.

Documents joints :

- circulaire Fonction Publique
- fiches groupes de fonctions pour les attachés, SACDD, IAM et TSDD NSMG
- fiches description du modèle IFSE pour les adjoints administratifs, adjoints techniques, SGM et corps sociaux

Projet de modèle IFSE pour les IAM et les TSDD NSMG

Les IAM percevant actuellement de la PFR selon les mêmes modalités que les attachés, le modèle mis en place sera celui des attachés, décrit lors des précédentes bilatérales. Le même raisonnement prévaut pour le modèle de la spécialité NSMG des TSDD, qui sera identique à celui des SACDD.

Projet de modèle IFSE pour les adjoints administratifs, SGM, adjoints techniques et ASS/CTSS

Le modèle est plus simple pour les agents de catégorie C et les corps sociaux afin de tenir compte d'un régime actuel peu modulé, notamment en SD, et d'un nombre de groupes de fonctions limité.

Principe : la dotation indemnitaire d'un agent est celle correspondant au socle de son groupe de fonctions. Ce montant augmente au cours d'une carrière, notamment lors d'événements tels que les promotions et changements de groupes. Il est valorisé dans les fiches correspondantes.

Suites réglementaires

Pour mémoire, les textes réglementaires varient selon la nature des corps considérés (corps interministériels, corps à statut commun, corps à statut ministériel).

Ainsi, les arrêtés présentés en CTM seront les suivants en fonction des corps :

- administrateurs civils, attachés, ASS/CTSS : pas d'arrêté ;
- SACDD, adjoints administratifs, adjoints techniques : arrêtés d'adhésion simples ;
- IAM, SGM, TSDD : arrêtés d'adhésion définissant les planchers et plafonds réglementaires.